



L'eau pour tous.

Projet de politique sur l'accès à l'eau

Août 2022



TABLE DES MATIÈRES

Mot de la mairesse _____	3
La nature à l'état pur : ici et ailleurs _____	4
Cadre légal _____	6
Fédéral _____	6
Provincial _____	6
Municipal _____	6
Plan d'eau avec accès municipal _____	7
Plan d'action _____	8
Protection de l'environnement _____	9
Questionnements _____	10
Conclusion _____	11

MOT DE LA MAIRESSE

Depuis que je suis engagée en politique municipale, la question de l'accès à l'eau est sur toutes les lèvres. Lorsque l'enjeu environnemental se met de la partie, le débat devient parfois explosif, il soulève les passions. Nous pouvons se réjouir de faire partie d'une communauté aussi engagée, qui croit en ses idées ; qui les défend et qui ne souhaite dans le fond qu'une seule chose, son bien-être.

Agir à titre d'élue municipale, c'est veiller au bien être de collectivités toutes entières, c'est être à l'écoute d'un large auditoire sans perdre le pied et dans un seul et unique but : agir dans le meilleur intérêt collectif.

J'aspire à construire des ponts, authentiques et solides entre toutes les annelacoises et tous les annelacois qui ont le privilège d'avoir accès à un plan d'eau ainsi qu'avec tous les autres qui n'ont pas cette chance.

Aujourd'hui, le conseil municipal souhaite faire un pas concret et ambitieux : démocratiser l'accès à l'eau sur l'ensemble du territoire. Nous nous y étions humblement engagés et je suis fière d'appartenir à cette municipalité qui vise la transparence et le respect, qui par ses actions concrètes et authentiques reconnaît la valeur et l'importance de chaque individu dans une collectivité.

Cette démocratisation se fera de manière réfléchie et concertée, étape par étape, dans le plus grand respect de tous et dans un esprit de développement durable. En fait, cette démarche devra se faire en tenant compte de l'ensemble des usagers et des différentes considérations sociales, économiques et environnementales

Je vous invite à prendre connaissance de ce projet de *Politique d'accès à l'eau* et à transmettre vos commentaires, lesquels nous permettront de la raffiner afin qu'elle nous ressemble vraiment et qu'une large partie de la population se l'approprie et en soit fière.

Catherine Hamé Mulcair
Mairesse

LA NATURE A L'ETAT PUR : ICI ET AILLEURS

Ce n'est pas d'hier que les annelacois et les annelacoises se préoccupent de leurs lacs. Déjà, en 1951, un règlement limitant l'utilisation des embarcations à moteur était adopté par le conseil. Mais à cette époque, les enjeux environnementaux n'étaient pas une grande source de préoccupation, ce règlement avait été adopté pour protéger... les baigneurs !

Ensuite, en 1987 apparaîtra le premier règlement relatif aux installations septiques conformément aux compétences dévolues aux municipalités par le gouvernement du Québec. Sainte-Anne-des-Lacs n'est pas la première municipalité à se questionner sur l'accès aux lacs et cours d'eau situés sur son territoire mais il faut se réjouir puisqu'en l'absence d'une rampe publique de mise à l'eau ainsi qu'à la limitation des embarcations à moteurs, une large partie des problématiques qui sont vécues ailleurs ne nous concernent pas.

En 2016 la Municipalité créait un projet-pilote visant notamment à permettre la location d'embarcations lui appartenant à ses citoyens et aux visiteurs. Ce projet, est depuis peu intégré à la programmation régulière du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire. Les usagers sont respectueux du site et nous pouvons en être fiers.

En mai 2021, le conseil municipal adoptait une Politique environnementale. Celle-ci se voulait un outil pour guider le conseil municipal, les employés, les citoyens et les divers intervenants à gérer le développement de la municipalité et ses activités en protégeant l'environnement. Cette adoption survenait en pleine pandémie où l'accès à la nature et aux infrastructures de plein air battait son plein.



En parallèle, le gouvernement du Québec lançait en 2018 *La Stratégie québécoise de l'eau 2018-2030*, découlant de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés*, précise que la conciliation des usages de l'eau est fondamentale et que tout un chacun doit pouvoir en bénéficier.

Selon le rôle d'évaluation, 24% des propriétés sont riveraines sur le territoire. Aussi, nous évaluons entre 15% et 30% le nombre de propriétés qui bénéficient d'un droit de passage notarié vers un plan d'eau. Cela signifie donc que près de la moitié des propriétaires ne bénéficient pas d'un tel avantage ce qui les contraint à se rendre dans une autre municipalité pour pouvoir y avoir droit.

Les sites visés par d'éventuels aménagements ont volontairement été dénominalisé dans ce projet de politique considérant le contexte légal entourant l'accès à l'eau, explicité plus en détail à la page suivante. Nous sommes d'avis que la discussion ne doit pas porter sur la possibilité d'accorder des accès ou non, mais bien sur la manière dont ces accès seront organisés et gérés.

Ce document comprend un plan d'action 2023-2024 et toutes les personnes qui se sentent concernées sont invitées à se manifester pour exprimer leurs commentaires dans le but d'aiguiller le conseil municipal en vue d'une adoption finale de la politique.

CADRE LEGAL

Fédéral

En ce qui concerne la gouvernance de l'eau au Canada, la compétence fédérale, dans ce domaine, s'étend aux pêches, à la navigation, aux terres fédérales et aux relations internationales, y compris les responsabilités relatives à la gestion des eaux limitrophes que nous partageons avec les États-Unis ainsi que les relations avec la Commission mixte internationale. Le gouvernement fédéral possède également des responsabilités étendues en ce qui concerne l'agriculture, la santé et l'environnement. Il joue un rôle important non seulement afin d'appuyer la recherche et les technologies aquatiques, mais aussi afin d'assurer la mise en place de politiques et de normes canadiennes en matière d'environnement et de santé.

Provincial

Le gouvernement du Québec a compétence exclusive pour légiférer dans les domaines suivants : prospection des ressources naturelles non renouvelables de la province; exploitation, conservation et gestion des ressources naturelles non renouvelables et des ressources forestières de la province, y compris leur rythme de production primaire; aménagement, conservation et gestion des emplacements et des installations de la province destinée à la production d'énergie électrique.

Municipal

En vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, les municipalités ont compétence sur l'environnement; elles peuvent donc adopter des règlements à cet effet. Elles peuvent adopter toute mesure non réglementaire dans des domaines tels que la culture, les loisirs, les activités communautaires et les parcs. En d'autres mots, toute municipalité a juridiction sur les terrains qui lui appartiennent et peut réglementer dans un but de protection de l'environnement, de sécurité et de salubrité mais aucune disposition légale ne lui permet d'empêcher l'accès à un cours d'eau à partir de l'une de ses propriétés. En effet, les tribunaux ont statué déjà que tout bien qui appartient à une municipalité et qui est affecté à l'utilité publique fait partie du domaine public.

PLAN D'EAU AVEC ACCES MUNICIPAL

		Site A	Site B	Site C	Site D	Site E
Vocations souhaitées		Baignade familiale	Baignade Aire de pique-nique	Mise à l'eau	Baignade Aire de repos	Mise à l'eau
Infrastructures visées	Stationnement*					
	Accessibilité					
	Quai	-				
	Toilettes et gestion des matières résiduelles					
	Signalisation**					

* Pour les sites C et E, il est envisagé d'aménager quelques cases de stationnement (2 à 4), en bordure de chemin avec signalisation routière appropriée.

** Il est envisagé d'installer de la signalisation d'accès, d'information relative à la règlementation et aux conséquences de ne pas la respecter, ainsi qu'au sujet de la sécurité.

 Existant

 Existant - A améliorer

 Inexistant - à prévoir

PLAN D'ACTION

Étape	Échéance	Activité
1	Août 2022	Dépôt du projet de politique sur l'accès à l'eau
2	Septembre 2022	Consultation citoyenne*
3		Adoption d'un règlement sur les parcs et sentiers municipaux
3	Octobre 2022	Adoption de la politique sur l'accès à l'eau
4	Mai 2023	Aménagement des sites A et D
5	Août 2023	Aménagement du site B
6	Mai 2024	Aménagement des sites C et E

*Les citoyens et toutes les personnes intéressées sont invitées à prendre connaissance de ce document et à transmettre leurs commentaires par écrit à leaupourtous@sadl.qc.ca au plus tard, le 23 septembre 2022.

Seuls les commentaires signés seront considérés aux fins de confection d'un mémoire public sur cette consultation.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Ce projet de démocratisation de l'accès à l'eau ne pourrait se faire sans la mise en place de mesures strictes de protection des lacs conformément aux orientations énoncées dans la Politique environnementale de la Municipalité ainsi qu'aux préoccupations largement exprimées par une large partie de la population.

Action	Objectif	Échéance
Mettre en place une campagne de sensibilisation annuelle sur la préservation de la qualité des lacs et cours d'eau	Sensibiliser les divers usagers et usagères des cours d'eau et des lacs quant aux droits et responsabilités de chacun et chacune	Printemps 2023
Poursuivre les activités de sensibilisation aux bonnes pratiques nautiques et au lavage des embarcations	Sensibiliser les divers usagers et usagères des cours d'eau et des lacs quant aux enjeux environnementaux entourant ceux-ci	Printemps 2023
Adopter un Règlement sur les parcs et sentiers municipaux	Instaurer des règles claires en matière de nuisance, de protection de l'environnement et de sécurité pour les propriétés municipales.	Automne 2022
Concevoir des plans d'affichage et de signalisation pour chacun des sites	Informers les usagers et usagères sur la réglementation et les risques inhérents au non-respect de ceux-ci.	Mai 2023
Mise en place d'une patrouille estivale	Veiller au respect de la réglementation en vigueur.	Été 2023
Lancer une campagne sur le respect entre usagers d'un plan d'eau	Minimiser les nuisances et rappeler les obligations civiles d'usage sur un plan d'eau	Été 2023

QUESTIONNEMENTS

L'accès à l'eau devrait-il être gratuit pour tous?

La privatisation des accès nuit-elle à la vitalité économique de la Municipalité?

Nos accès sont-ils suffisamment sécuritaires?

De quelle manière seront adressées les conflits d'usages?

Que pouvons nous faire de plus pour éviter la propagation des espèces exotiques envahissantes ?

CONCLUSION

Ce document étant actuellement à l'état de consultation, une conclusion sera élaborée lors de son adoption par le conseil municipal.